



## Commission paritaire de l'aviation commerciale

### 3150200 Compagnies aériennes

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
13.02.1990	24.936	La réduction de la durée du travail	-

#### Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
04.07.2012	110.518	CCT concernant le congé d'ancienneté	-



Durée du travail :

Tous les membres du personnel nouvellement engagés de SN Airholding  
+ le personnel repris de la SA DAT et de la SA Virgin Express  
occupé dans les départements Finance, Audit, IT, H.R., Legal, Communication et Facilities and  
Properties dans les sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek,  
ayant communiqué par écrit qu'il optait pour l'application de la CCT du 01/10/2006 :  
Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h

Autres : Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :

Tous les membres du personnel nouvellement engagés de SN Airholding  
+ le personnel repris de la SA DAT et de la SA Virgin Express  
occupé dans les départements Finance, Audit, IT, H.R., Legal, Communication et Facilities and  
Properties dans les sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek,  
ayant communiqué par écrit qu'il optait pour l'application de la CCT du 01/10/2006 :  
Les membres du personnel qui, le jour de l'adhésion à la SA SN Airholding, disposent de PLUS de  
jours de congé conservent ce nombre de jours sans qu'il continue à augmenter.

Jours de congé supplémentaires en fonction du nombre de prestations du samedi par année civile (à valoriser au cours de l'année civile suivante) :

6 prestations du samedi : 1 jour de vacances en plus,  
10 prestations du samedi : 2 jours de vacances en plus,  
14 prestations du samedi : 1 chèque événement de 74,36 EUR outre les 2 jours de vacances supplémentaires,  
seulement 13 prestations du samedi pour raisons de maladie : concertation paritaire pour voir si l'intéressé entre en ligne de compte pour le régime précité des 14 prestations du samedi.

Congé d'ancienneté :

Annuellement, 1 jour de vacances en plus après 5 ans d'ancienneté en entreprise, pour autant qu'aucun congé conventionnel ne soit accordé au niveau de l'entreprise d'au moins 2 jours.

Annuellement, 2 jours de vacances en plus après 10 ans d'ancienneté en entreprise, pour autant qu'aucun congé conventionnel ne soit accordé au niveau de l'entreprise d'au moins 2 jours.

Annuellement, 3 jours de vacances en plus après 15 ans d'ancienneté en entreprise, pour autant qu'aucun congé conventionnel ne soit accordé au niveau de l'entreprise d'au moins 2 jours

Payé sur la base de l'AR 18/04/1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés.

Ils ne peuvent pas remplacer des dispositions d'entreprise plus favorables.